

PUBLICATIONS DE LA COUR EUROPÉENNE  
DES DROITS DE L'HOMME

PUBLICATIONS OF THE EUROPEAN COURT  
OF HUMAN RIGHTS

Série A : Arrêts et décisions  
Series A: Judgments and Decisions

Vol. 228

AFFAIRES / CASES OF

A - NIBBIO  
B - BORGESE  
C - BIONDI  
D - MONACO  
E - LESTINI  
F - G.  
G - ANDREUCCI  
H - ARENA  
I - CORMIO

c. ITALIE / v. ITALY

ARRÊTS DES 26 ET 27 FÉVRIER 1992 / JUDGMENTS OF 26 AND 27 FEBRUARY 1992

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT  
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE  
STRASBOURG

1992

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

Arrêts rendus par une chambre

*Italie – durée de procédures civiles*

### I. ARTICLE 6 § 1 DE LA CONVENTION (« *délai raisonnable* »)

#### A. Période à considérer

Point de départ (dans chaque affaire) : saisine du juge d'instance.

Terme : date à laquelle le jugement du tribunal devint définitif (Borgese, Monaco et Lestini) ou procédure encore pendante (Nibbio et Biondi).

Résultat : d'un peu moins de cinq ans (Borgese) à plus de neuf (Nibbio).

#### B. Critères applicables

Caractère raisonnable de la durée d'une procédure : s'apprécie à l'aide des critères qui se dégagent de la jurisprudence de la Cour et suivant les circonstances de l'espèce, lesquelles commandent en l'occurrence une évolution globale.

Examen, dans chaque affaire, de certaines étapes de la procédure.

*Conclusion* : violation (cinq voix contre quatre dans l'affaire Borgese, six contre trois dans Lestini, unanimité dans les trois autres).

### II. ARTICLE 50 DE LA CONVENTION

Domage matériel : absence de lien de causalité avec la violation constatée.

Préjudice moral : octroi d'une indemnité.

Frais et dépens devant les organes de la Convention : remboursement partiel.

Intérêts moratoires : non approprié d'en exiger le versement en l'occurrence.

*Conclusion* : Etat défendeur tenu de payer, dans les trois mois, certaines sommes aux requérants (unanimité).

#### RÉFÉRENCES (DANS UN OU PLUSIEURS ARRÊTS) À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

25. 6. 1987, Capuano c. Italie ; 24. 5. 1991, Pugliese (II) c. Italie ; 24. 5. 1991, Vocaturo c. Italie

---

1. Rédigé par le greffe, le présent sommaire ne lie pas la Cour.